Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260303-2026_038_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TROIS MARS, A QUATRORZE HEURES, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 25 février 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Christophe ROBIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Jean-Pierre OMNES donne pouvoir à Jérémy ALLAIN,
- Guy CORBEL, Éric MOISAN, Nicole POULAIN, Yves RUFFET.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Serge GUINARD

Délibération n°2026-038

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Pouvoirs : 3

FINANCES
GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM "COOPALIS"
REALISATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A LAMBALLE-ARMOR

La SA d'HLM COOPALIS sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur la réalisation de 6 logements locatifs sociaux, sous le régime de la location-accession, situés « Résidence de la Champagne » à Lamballe-Armor. Le principe de la location-accession prévoit dans un premier temps la mise en place d'un « Crédit Promoteur » sur 30 ans, qui finance l'opération agréée et qui permet de couvrir la période de construction et la période locative. Dans un second temps, ce prêt est substitué à chaque levée d'option par un prêt conventionné contracté par chaque accédant. Le PSLA *(Prêt Social Location-Accession)* « Crédit Promoteur » prévoit la garantie de la collectivité.

Lamballe Terre & Mer propose d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 196 780 € *(soit 598 390 €)* souscrit par la SA d'HLM COOPALIS auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières suivantes :

Caractéristiques	PSLA
Montant	1 196 780 €
Durée du prêt	4 ans maximum
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Amortissement du capital	In fine
Taux d'intérêt	Taux fixe 3,67%

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260303-2026_038_DELIB-DE

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM COOPALIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité et ce dans la limite de la quotité garantie *(50%)*. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM COOPALIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Lamballe Terre & Mer s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4, L.5216-1 et suivants,
- Le Code civil, notamment l'article 2305,
- Les délibérations du Conseil communautaire :
  - n°2022-015 du 8 mars 2022 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire.
  - n°2025-234 du 9 décembre 2025, approuvant, à compter du 1er janvier 2026, les définitions de l'intérêt communautaire pour la compétence Equilibre social de l'habitat *(garantie des emprunts concernant les logements sociaux à hauteur de 50% maximum du montant du prêt contracté par les bailleurs sociaux et les offices d'HLM)*,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 196 780 € *(soit 598 390 €)* souscrit par la SA d'HLM COOPALIS auprès de la Caisse d'Epargne, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et la SA d'HLM COOPALIS, et à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 10 MAR. 2026
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

